
Compte-rendu de séance

22 personnes présentes et 19 personnes excusées

Intervenants:

- ? Fanny DEVANTOY, coordonnatrice de l'association Culture et Liberté ;
- ? Jean-Michel TOURNELLE, animateur du Chantier d'insertion Soleil ;
- ? Patrick BROSSARD, responsable du pôle Vie sociale du Centre Social des Quartiers Sud.

Ordre du Jour:

- ? Présentation des chantiers d'insertion de Culture et Liberté ;
- ? Présentation des actions d'insertion du Centre Social des Quartiers Sud ;
- ? La mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- ? Questions diverses.



❶ Présentation des chantiers d'Insertion de Culture et Liberté

L'association Culture et Liberté possède son siège social dans les locaux associatifs Mocquet aux Glonnières. Association d'éducation populaire, elle met en œuvre diverses actions d'insertion visant les personnes en situation d'exclusion sociale et à ce titre anime cinq chantiers d'insertion sur le département de la Sarthe : le chantier cantonal de Tuffé, le chantier « Chemin de fer touristique de la Sarthe » (il consiste en l'entretien de l'ancienne voie ferrée Connerré - Beillé sur laquelle circule la Transvap), le Chantier Tavano (Le Mans Ouest), le chantier Soleil et le chantier cantonal Le Mans Sud-Est.

Le Chantier d'insertion « Soleil »

Né en 1996, ce chantier d'insertion est localisé sur divers terrains propriétés de Le Mans métropole ou de la Ville du Mans dans le quartier Fouillet – Guetteloup. Ses activités reposent à la fois sur des travaux d'entretien du Parc Soleil devenu un jardin public et la production de légumes vendus aux adhérents de l'association. Toutefois, soucieux de développer des liens entre ses salariés et d'autres publics, les responsables du chantier ont développé diverses animations sur le thème de la nature et du jardin auprès des enfants scolarisés dans les écoles du quartier et des personnes âgées du Foyer Logement Vauguyon ou encore à destination des patients de la structure « Pradier – Laigné » du Centre Hospitalier Spécialisé. La création du parc public « Soleil » et les animations ont permis au Chantier de s'intégrer progressivement à la vie du quartier.

Le chantier « Soleil » accueille désormais 14 personnes en Contrat d'avenir (12 personnes bénéficiaires du RSA et 2 jeunes) encadrées par un référent technique qui assure l'animation du Chantier et le suivi des travaux qui y sont réalisés et un encadrant socioprofessionnel qui accompagne les salariés dans leur démarche de retour à l'emploi, de formation voire d'accès au logement ou à la santé.

Le Chantier d'insertion cantonal « Le Mans Sud - Est »

Né en février 2005, sur proposition de Christophe COUNIL, ce chantier d'insertion intervient quasi-exclusivement sur le canton Le Mans Sud-Est. Il réalise divers travaux d'entretien des espaces naturels du canton : entretien des chemins de randonnées de Ruaudin, des abords de Familly Village, du site de la Grande Sapinière (Chemin aux Bœufs) et de divers délaissés de terrains dans la partie mancelle du canton. Il participe également à des travaux de nettoyage et d'entretien des terrains de stationnement de Gens du voyage gérés par le SMGV. Il cherche également à développer un volet d'animation notamment sur le site de Familly Village dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec la société Retail-park propriétaire de la zone commerciale (apport de 30 000 € sur trois années).

Installé au 18 rue du Printemps dans une maison propriété de Le Mans Métropole, le chantier d'insertion cantonal accueille 10 personnes en contrat d'avenir (8 personnes bénéficiaires du RSA et 2 jeunes) et est animé par deux personnes : un encadrant technique et un encadrant socioprofessionnel.

A l'initiative de Christophe COUNIL, une rencontre entre les responsables de Culture et Liberté et les directeurs des trois entités du Pôle Santé Sud (CMCM, Tertre-Rouge et Gallouëdec) a eu lieu le 5 juin dernier pour poser les bases d'un partenariat entre le Pôle Santé et les chantiers d'insertion Soleil et cantonal. L'échange a été particulièrement fructueux et nous avons convenu de la mise en œuvre d'actions communes portant à la fois sur l'entretien du site et sur des animations communes à destination des divers publics accueillis sur les sites du Pôle santé et des chantiers.

② Présentation des actions d'insertion du Centre Social des Quartiers Sud

Le Centre social des Quartiers Sud développe des actions d'insertion depuis la fin des années 1990 avec tout d'abord le chantier Sénégal (construction d'une école au Sénégal par des jeunes du quartier Ronceray – Glonnières) puis le chantier « Un moteur pour démarrer » (restauration de véhicules anciens).

Désormais, le chantier d'insertion du Centre social se nomme « La Machinerie » du nom des locaux mis à sa disposition rue de Ruaudin par le CCAS de la Ville du Mans. C'est un chantier multi supports qui privilégie la diversité d'activités. Il se décline en trois pôles distincts : le pôle Menuiserie (fabrication de mobilier pour des associations ou collectivités), le pôle bâtiment second œuvre (exemple : rénovation de la salle du Petit Vert galant ou des locaux du siège social) et le pôle Arche de la nature (location de vélos « Vel'nature » et gestion de l'Estaminet, la buvette de la ferme de la Prairie).

Le chantier accueille 24 personnes en Contrat d'avenir (11 personnes bénéficiaires du RSA et 13 jeunes) avec la volonté de leur permettre d'apprendre des savoirs –faire tout en intégrant un parcours d'insertion leur permettant de développer un projet professionnel.

Par ailleurs, le Centre social développe une autre action d'insertion appelée DECLIC plus spécifiquement destinée aux mères de familles désirant reprendre une activité. Il s'agit de modules de redynamisation accueillant un groupe d'une douzaine de femmes sur une période de 7 à 8 mois pour les

aider à construire un projet personnel ou professionnel. Les personnes accueillies dans ces modules ne sont pas rétribuées contrairement aux chantiers d'insertion.

Au cours du débat qui suit la présentation des activités d'insertion, plusieurs précisions sont apportées par les différents intervenants :

- Il existe deux autres chantiers d'insertion sur le Canton : le chantier « 24 heures » d'Etudes et Chantier chargé de l'entretien du Circuit et ses abords et le chantier « Pain contre la faim » qui repose sur la collecte et le recyclage du pain non consommé.

- Les personnes en Chantier d'insertion sont bénéficiaires d'un contrat de droit privé à temps partiel (20 heures / semaine) pour une durée de 6 mois renouvelable. Ils bénéficient donc d'un salaire financé à 90% par l'État dans le cadre de sa politique d'insertion. Les salaires des encadrants et les frais de fonctionnement sont pris en charge par le Conseil général, Le Mans Métropole et les fonds européens. Pour compléter les financements publics qui ont tendance à reculer, chaque association doit chercher à vendre une partie de sa production ... ce qui n'est pas toujours aisé.

- Les chantiers d'insertion sont confrontés à une exigence de retour à l'emploi de plus en plus forte de la part de leurs financeurs qui demandent que 60% des salariés en insertion sortent des chantiers vers un emploi ou une formation. Cette culture du résultat imposée aux chantiers est problématique car elle conduit à n'intégrer dans les Chantiers que des personnes potentiellement employables au détriment des publics les plus en difficultés et les plus éloignés de l'emploi.

- La construction des parcours d'insertion en Sarthe reste aujourd'hui problématique du fait du nombre peu élevé d'entreprises d'insertion qui peuvent constituer l'étape suivante d'un parcours à la sortie d'un chantier. C'est la raison pour laquelle, le Centre social des Quartiers Sud réfléchit actuellement à la mise en œuvre d'une telle entreprise sur le créneau bâtiment second œuvre.

③ La mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA)

A partir du rapport remis en séance (copie jointe au compte-rendu pour les personnes absentes), Christophe COUNIL présente le RSA.

Le Revenu de solidarité active est un dispositif de revenu minimum et d'aide sociale en expérimentation dans 34 départements de France à partir de mai 2007, puis généralisé depuis le 1^{er} juin 2009. Le RSA remplace alors le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), la prime pour l'emploi (PPE) pour les allocataires des minima sociaux.

Il a été promu en France par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) dirigée par Martin HIRSCH, haut-commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté au sein du gouvernement Fillon depuis mai 2007.

Le revenu de solidarité active vise à supprimer les effets de seuil qui font qu'actuellement, une personne bénéficiant d'un minimum social et reprenant une activité rémunérée au SMIC ne voit pas son revenu augmenter. Le RSA est un complément de revenu pour les travailleurs pauvres et un minimum social pour ceux qui ne travaillent pas. Selon Martin HIRSCH, le RSA doit permettre de cumuler revenu d'activité et revenu de solidarité, avec la garantie que toute heure travaillée signifie un gain de revenu.

Le débat qui suit la présentation permet de mettre en avant l'avancée que constitue ce dispositif mais également ses insuffisances (Cf. point VI du rapport).

④ Questions diverses

Diverses questions de quartier sont posées concernant le suivi des visites de quartier ou des problèmes ponctuels qui ont fait l'objet d'une transmission à la Cellule Proximité de Le Mans Métropole.



Les prochaines rencontres :

- Conseil cantonal n°15
Septembre – Octobre - 20h30 – Maison pour Tous Jean Moulin
? Tranquillité publique
- Banquet cantonal
Samedi 17 octobre – 19h00 – Maison pour Tous Jean Moulin
- Galette cantonale
Samedi 16 janvier 2010 – 16h00 – Maison pour Tous Jean Moulin

Fait au Mans, le 24 juin 2009

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

La loi sur le Revenu de solidarité active (RSA), définitivement adoptée par le Parlement le 1^{er} décembre 2008, a été promulguée le 3 décembre 2008. Le RSA, applicable au 1^{er} juin 2009, a pour objectif d'assurer l'augmentation des ressources de toute personne, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti. Il s'agit donc, non seulement d'inciter au retour à l'emploi, mais aussi de lutter contre la pauvreté au travail.

I – Les personnes pauvres en Sarthe

La définition de la pauvreté

Un individu ou (un ménage) est considéré comme pauvre quand son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. La mesure de la pauvreté en France se fait principalement au moyen de seuils de pauvreté relative, c'est-à-dire en comparant le revenu des pauvres avec le revenu des autres membres de la société. Pour 2006, l'Insee et l'Observatoire national de la pauvreté (ONPES) ont adopté la norme européenne qui retient le seuil de 60 % du niveau de vie médian. Ainsi, en 2006, pour une personne seule, le seuil de pauvreté relatif est de 880 euros. Pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans, le seuil est de 2 200 euros.

Au niveau national

En 2006, une étude de l'INSEE estimait que la France métropolitaine comptait 7,9 millions de pauvres, soit 13,2 % de la population. Le revenu disponible des 10 % les plus pauvres est constitué à 42 % de transferts sociaux (allocations familiales et allocations de logement). Environ 30 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Le niveau de vie moyen d'un chômeur était inférieur de 35 % à celui d'un actif qui a un emploi.

L'existence de travailleurs pauvres résulte de plusieurs facteurs :

- la faiblesse des salaires dans de très nombreux secteurs et notamment du salaire minimum ;
- l'essor du temps partiel qui réduit en proportion les niveaux de vie ;
- le fractionnement des emplois : petits boulots, alternances de phases d'emploi et de chômage ou d'inactivité ;
- La composition familiale dont les prestations sociales ne permettent pas de franchir le seuil de pauvreté.

| Nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon leur âge | Nombre de pauvres en 2006 | |
|---|---------------------------|--|
| | France * | |
| moins de 18 ans | 2 358 000 | |
| 18 à 24 ans | 1 005 000 | |
| 25 à 34 ans | 839 000 | |
| 35 à 44 ans | 1 051 000 | |
| 45 à 54 ans | 945 000 | |
| 55 à 64 ans | 703 000 | |
| 65 à 74 ans | 396 000 | |
| 75 ans et plus | 565 000 | |
| ensemble | 7 862 000 | |
| <i>% ménages pauvres / à la population</i> | <i>13,19%</i> | |

Personnes éligibles au RSA
3 538 000

En Sarthe

Le taux de pauvreté, sensiblement inférieur dans les Pays de la Loire, montre que la précarité est relativement moins forte dans la région. Cette situation est à mettre en relation avec la vitalité économique des Pays de la Loire, qui se traduit en particulier par une meilleure croissance de l'emploi et un chômage, notamment de longue durée, plus faible sur l'année 2007 et le 1^{er} semestre 2008. Les cinq départements ligériens (dont la Sarthe : 11,7 %) ont un taux de pauvreté inférieur de 1,5 points à celui de la France métropolitaine (13,2%).

| Nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté | Nombre de pauvres en Sarthe * | |
|--|-------------------------------|--|
| moins de 18 ans | 19 481 | |
| 18 à 24 ans | 8 299 | |
| 25 à 34 ans | 6 922 | 29 000 personnes éligibles au RSA |
| 35 à 44 ans | 8 442 | |
| 45 à 54 ans | 7 792 | |
| 55 à 64 ans | 5 844 | |
| 65 à 74 ans | 3 247 | |
| 75 ans et plus | 4 545 | |
| ensemble | 64 571 | |
| <i>% personnes pauvres / à la population</i> | <i>11,63%</i> | |

** données estimées suite données extraites des statistiques nationales*

Allocataires de minima sociaux et travailleurs pauvres : revenus d'activité

Sur le total ainsi déterminé des pauvres en Sarthe, les catégories pouvant bénéficier du RSA sont les publics âgés de plus de 25 ans et de moins de 65 ans (29 000) dont 10 000 percevant des allocations RMI ou API soit un total de 19 000 personnes au dessus du montant forfaitaire (RSA socle) mais ayant des revenus inférieurs au seuil de pauvreté et donc du revenu minimum garanti.

29 000 ménages sarthois seraient concernés par le futur revenu de solidarité active (RSA) : 8 500 personnes au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), 1 500 personnes au titre de l'allocation de parent isolé, 9 500 bénéficiant d'allocations logement et 9 500 bénéficiant de dispositifs de retour à l'emploi. Sur l'ensemble des personnes pauvres, les trois-quarts ont au moins un revenu d'activité inférieur au seuil de pauvreté (du revenu minimum garanti) et pourront bénéficier du RSA « chapeau ». Le quart restant est sans activité (à noter que cela représente plus de 65 % des ex allocataires RMI API). Sur les 29 000 ménages pauvres, 35 % touchent des minima sociaux et 23 % (6 600 personnes) sont en inactivité (soit 65 % des bénéficiaires RMI/API)

| Situation d'activité des personnes pauvres | Allocataires RMI et API | Autres que les minima sociaux actuels * | Total | en % | en % |
|--|-------------------------|---|--------|------|------|
| Emploi salarié toute l'année à temps complet | - | 2 660 | 2 660 | 12% | 67% |
| Emploi salarié toute l'année à temps partiel | 1 870 | 6 460 | 8 330 | 37% | |
| Emploi non salarié toute l'année | 230 | 3 800 | 4 030 | 18% | |
| Alternance emploi chômage | 1 300 | 6 080 | 7 380 | 33% | |
| Total | 3 400 | 19 000 | 22 400 | | |

** données estimées suite données extraites des statistiques nationales*

II – La notion de Revenu de Solidarité Active

Le projet présenté par le Gouvernement repose sur deux principes :

- ? faire des revenus du travail le socle des ressources des individus et le principal rempart contre la pauvreté ;
- ? offrir à chacun un accompagnement social et professionnel pour accroître ses perspectives d'insertion.

À cette fin, la loi institue une nouvelle prestation, le RSA. Ce dispositif, qui autorise le cumul entre revenus du travail et prestation de solidarité, permet :

- ? d'offrir des moyens convenables d'existence à toute personne privée de ressources ;
- ? de faire en sorte que chaque heure travaillée se traduise, pour l'intéressé, par un accroissement du revenu disponible – c'est-à-dire que le travail « paie » et ce, dès la première heure travaillée ;
- ? de compléter les ressources des personnes reprenant une activité pour réduire la pauvreté au sein de la population active occupée ;
- ? de simplifier les mécanismes de solidarité de façon à les rendre plus lisibles.

Le RSA remplacera par une prestation unique, à la fois, le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API), les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité propre à ces minima sociaux (intéressement proportionnel, intéressement forfaitaire et prime de retour à l'activité). La prime de retour à l'emploi, à la charge de l'Etat, qui était versée après au moins 4 mois d'activité (à 78H par mois minimum), disparaît pour toutes les personnes qui débutent ou reprennent une activité professionnelle après la date d'entrée en vigueur de la présente loi RSA (Article 31 titre III). Une nouvelle prime est instaurée : "L'aide personnalisée de retour à l'emploi", financée par le FNSA, pourra être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. Un décret déterminera les modalités d'application. Ainsi la nouvelle prime ne devient plus systématique et peut être variable en fonction des besoins.

Cette prestation se singularise par deux caractéristiques fondamentales :

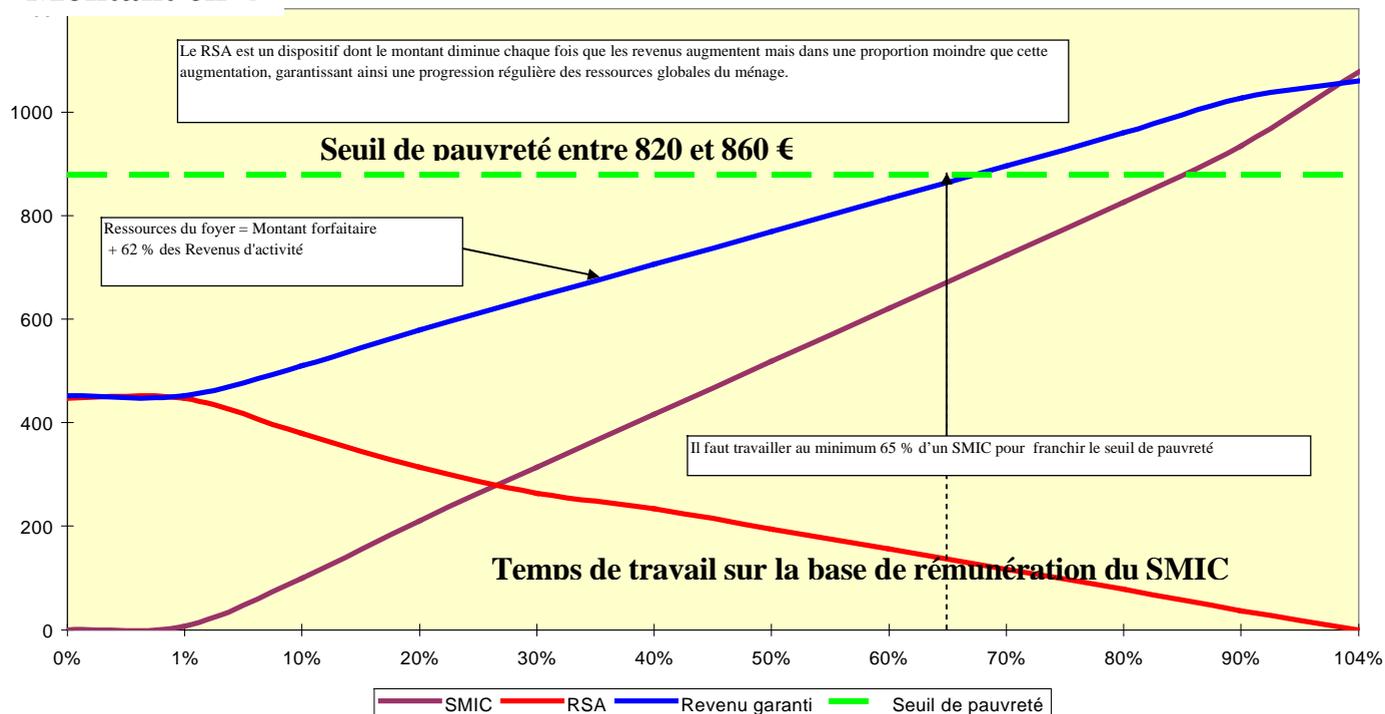
- ? contrairement au RMI et à l'API qui sont des allocations différentielles, 1 € supplémentaire de revenu du travail ne se traduira plus par 1 € d'aide sociale en moins, mais par une réduction de RSA de seulement 0,38 € de sorte à ce que le retour à l'emploi augmente le pouvoir d'achat de 0,62 € ;
- ? c'est un dispositif pérenne, contrairement aux mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité qui n'apportent qu'un soutien transitoire aux personnes qui accèdent à l'emploi.

Le RSA repose donc sur un mécanisme juste et efficace :

- ? juste parce que, à rebours de la logique de statut qui structurait les politiques sociales jusqu'aujourd'hui, le RSA apportera le même soutien à chaque personne quelle que soit sa trajectoire ou son statut, en fonction de deux critères simples, son niveau de ressources et ses charges de famille ;
- ? efficace parce que le RSA garantit une progression continue des ressources de la famille à raison des revenus du travail, incitant à la reprise d'un emploi et à la consolidation d'une situation d'emploi.

LE MECANISME DU RSA
Exemple pour une personne seule reprenant une activité professionnelle

Montant en €



Le calcul du RSA

Toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti, a droit au revenu de solidarité active dans les conditions définies au présent chapitre.

Exemple de calcul du RSA pour une personne seule sans enfants et ancien bénéficiaire du RMI.

- Le montant du Revenu Garanti (RG) est calculé en faisant la somme d'une partie des revenus professionnels des membres du foyer (100 % les 3 premiers mois et 62% à partir du 4^{ème} mois taux attendu en décret) et du Montant Forfaitaire (448 € de *montant allocation ex-RMI*)

Exemple (au 4^{ème} mois) pour une personne seule sans enfant qui gagne 257 €/mois de revenus d'activité pour un quart temps le Revenu garanti sera de 607 € dont 159 € (62% du salaire) et 448 € (montant forfaitaire)

- Le RSA porte les ressources du foyer au niveau du revenu garanti

RSA = 294 € (607 € de revenu garanti - 257 € de salaire - 56 € de forfait logement)

Ressources totales initiales du foyer : 313 € (257 € de salaire + 56 € forfait logement)

Ressources totales finales du foyer : 607 € de revenu garanti

| Personne seule Montant du RMI de base actuel : 448 € (dont aide au logement de 56 €) | | | | Attention : Calcul établi sans tenir compte des aides sociales.....seules les ressources professionnelles et l'aide au logement (56 €) sont retenues | |
|---|---|---------------------------------|---|--|---|
| Temps de travail / à un temps plein (152 h) | Ressources initiales du foyer SMIC (1 037,53 € net) (a) | 62 % des revenus d'activité (b) | Montant forfaitaire Ex allocation RMI (c) | Revenu garanti pour le bénéficiaire (Montant forfaitaire + 62 % du salaire) (d) = (b+ c) | RSA allocation qui porte les ressources initiales du foyer (activité et aide logement) au niveau du revenu garanti (e) = (d - a - 56 €) |
| 1% | 7 € | 4 € | 448 € | 452 € | 389 € |
| 10% | 100 € | 62 € | 448 € | 510 € | 354 € |
| 25% | 256 € | 159 € | 448 € | 607 € | 295 € |
| 30% | 314 € | 195 € | 448 € | 643 € | 273 € |
| 40% | 416 € | 258 € | 448 € | 706 € | 234 € |
| 50% | 519 € | 321 € | 448 € | 769 € | 195 € |
| 60% | 621 € | 385 € | 448 € | 833 € | 156 € |
| 70% | 723 € | 448 € | 448 € | 896 € seuil de pauvreté franchi | 117 € |
| 80% | 826 € | 512 € | 448 € | 960 € | 78 € |
| 90% | 935 € | 579 € | 448 € | 1 027 € | 37 € |
| 100% | 1 037 € | 643 € | 448 € | 1 091 € | -2 € |
| 104% | 1 078 € | 668 € | 448 € | 1 116 € | -18 € |

Fin du RSA puisque les ressources du foyer (1 134 € = 1078 € + 56 €) sont supérieures au Revenu Garanti

III - L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Le RSA : un droit mais aussi des devoirs

Bénéficiaire du RSA ne doit pas être un nouveau statut dont on resterait durablement prisonnier. C'est pourquoi la création du RSA doit être l'occasion de redynamiser les dispositifs d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi mais aussi des personnes en situation de sous-emploi.

Le revenu de solidarité active est indissociable dans son principe d'un droit à l'accompagnement pour tous les allocataires et leurs familles. Cet accompagnement s'inscrit, pour les personnes qui bénéficient actuellement du RMI, dans le prolongement des mécanismes existants en matière d'insertion. Ces mécanismes devront, pour porter tous leurs fruits, être profondément renouvelés. En ce qui concerne les bénéficiaires de l'API, la procédure est nouvelle – à tout le moins par son caractère systématique. Bien entendu, les obligations qui seront faites à ce titre aux personnes concernées tiendront compte des sujétions particulières, en matière de modes de garde notamment, auxquelles ces personnes sont astreintes.

Par ailleurs, le RSA concernera, dans une large mesure, des personnes qui, bien que ne disposant que de ressources modestes, seront déjà en emploi. Il va dès lors de soi que tous les bénéficiaires du RSA – 3,5 millions de ménages – n'ont pas vocation à être systématiquement et uniformément accompagnés et que l'accompagnement lorsqu'il sera mis en œuvre revêtira des modalités différentes selon les publics.

Pour les personnes qui travaillent, l'accompagnement s'effectue principalement dans l'emploi, en lien avec l'employeur, avec pour objectif de sécuriser les parcours professionnels. Cette inscription prioritaire de l'accompagnement dans une dimension professionnelle est également une des conclusions du Grenelle de l'Insertion. En conséquence, dès lors qu'ils seront en capacité de rechercher un emploi, les bénéficiaires du revenu de solidarité active seront orientés, pour être accompagnés, vers la nouvelle institution issue de la fusion ANPE-Assédic ou vers des opérateurs privés de placement. Si des difficultés tenant notamment au logement ou à l'état de santé de la personne font obstacle à une telle démarche, l'accompagnement du bénéficiaire du revenu de solidarité active sera mis en œuvre par des professionnels de l'intervention sociale

Pour les personnes qui ne travaillent pas l'accompagnement qui est alors proposé vise principalement à remobiliser la personne, à faciliter la recherche d'emploi et à consolider ses capacités professionnelles, à la mesure de ses besoins.

Au total, la création du RSA est l'occasion de repenser l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion – obligation qui repose à la fois sur l'allocataire (qui, aux termes de la loi du 1^{er} décembre 1988 « s'engage à participer aux actions définies avec lui ») et la collectivité tenue d'offrir aux allocataires les moyens de cette insertion. Plus précisément, s'agissant du RMI, les évolutions de la législation et des pratiques depuis vingt ans n'ont pas permis de trancher entre une conception de l'insertion comme devoir de la collectivité envers les plus démunis ou comme devoir du bénéficiaire suspensif du bénéfice de la prestation. En tout état de cause, l'obligation d'insertion repose indissolublement à la fois sur l'allocataire et la collectivité. C'est le caractère réciproque de cette obligation – l'individu s'engage à entreprendre les actions nécessaires à son insertion sociale et professionnelle et la collectivité s'engage à l'accompagner dans cette démarche – qui doit garantir la bonne fin du processus : l'accès à l'emploi et l'autonomie de la personne.

Le département, responsable des politiques d'insertion, sera la collectivité responsable de ce droit à l'accompagnement et de la mise en œuvre des obligations attachées au bénéfice du RSA ; mise en œuvre qui, en

pratique, mobilisera cependant, nécessairement, l'ensemble des partenaires des politiques locales d'insertion au premier rang desquels le service public de l'emploi.

Les modalités d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA seront définies au niveau des territoires, au plus près des réalités. Elles respecteront cependant cette conviction : les familles n'ont pas à subir la complexité des organisations ; il incombe au contraire aux services en charge du RSA d'organiser une interface simple entre deux univers complexes – celui des difficultés concrètes rencontrées par les familles, difficiles à saisir dans des catégories administratives définies a priori et celui des dispositifs de prise en charge conçu en réponse à ces difficultés.

De cette conviction découle une prescription opérationnelle forte : l'organisation de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active repose sur un référent unique, mettant en œuvre des actions personnalisées, pouvant nouer une relation continue avec les bénéficiaires et doté de véritables moyens d'intervention.

Les critères d'orientation et d'accompagnement définis par convention multi partenariale

Le Conseil général met en place un groupe de travail, associant l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, des représentants des maisons de l'emploi et des représentants des C.C.A.S conventionnés (Le Mans, Sablé sur Sarthe et Allonnes) sur le premier semestre 2009 afin d'examiner les modalités de la convention multi partenariale à intervenir.

Le référent

Comme le rappelle la loi sur le RSA, le dispositif d'orientation est le facteur clé de la réussite de la réforme. Le Conseil général a anticipé la réforme en mettant en place des plates-formes d'accueil des bénéficiaires du RMI. Ces plates-formes pourraient, demain, s'organiser avec les travailleurs sociaux, la CAF, la CPAM et le Pôle Emploi ; celles-ci permettraient :

1. d'ouvrir le droit RSA (sur pièces justificatives)
2. d'ouvrir les droits connexes : le fonctionnement du RSA doit être étroitement articulé avec celui des autres prestations - de sécurité sociale, d'aide sociale - et des droits divers (réductions, crédits ou dégrèvement d'impôts par exemple) dont pourront continuer à bénéficier les allocataires. Dans un souci d'équité, l'éligibilité à ces avantages sera désormais fonction des revenus et non du statut des intéressés.
3. d'orienter le bénéficiaire dans la même journée vers l'organisme approprié qui désigne un référent emploi ou social (lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi).

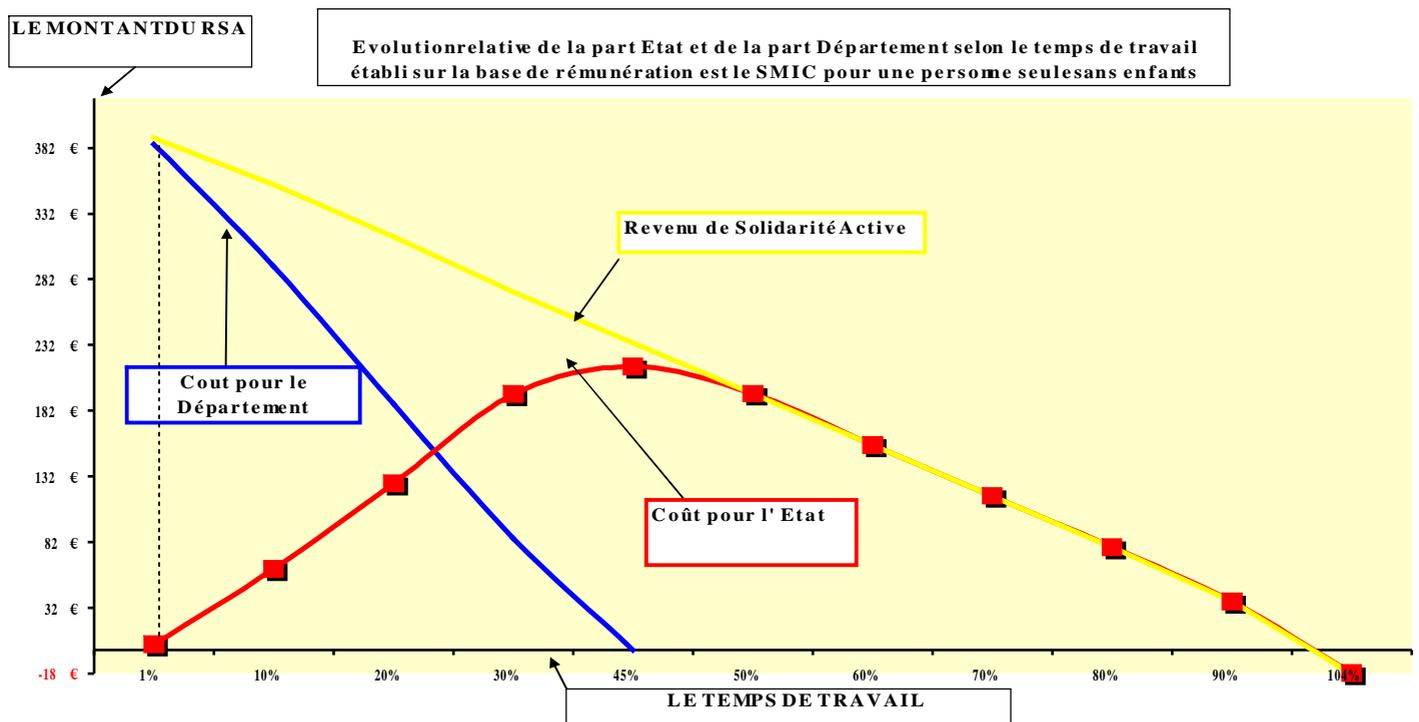
IV - Le financement du dispositif

La nouvelle prestation sera financée conjointement par les départements et un fonds national de financement.

Les départements voient leur rôle défini par la loi de 2003 confirmé : ils sont responsables du financement du revenu minimum servi aux allocataires ne disposant d'aucune ressource d'activité. Cette compétence qui correspond au périmètre du RMI actuel est étendue aux personnes isolées élevant seules leurs enfants, c'est-à-dire aux bénéficiaires actuels de l'API. Cette extension de compétence sera accompagnée, conformément aux obligations constitutionnelles, d'une compensation du surcroît de charge induit.

Le complément de prestation versé aux bénéficiaires en emploi sera pris en charge par un fonds national de financement. A cette fin, le fonds sera abondé par l'État et affectataire du produit d'une nouvelle contribution sociale assise sur les revenus du patrimoine et de placements (prélèvement additionnel de 1,1% au prélèvement social sur les revenus du capital). L'État assurera en recette et en dépense l'équilibre du fonds.

Conformément aux dispositions de la loi sur le RSA, le mécanisme de compensation est le même que celui du RMI (sur la base des dépenses constatées au moment du transfert) : ainsi toute dépense supplémentaire par rapport à la date de transfert (revalorisation des taux ex-RMI ou API, plus d'allocataires, ..) ne sera pas compensé.



| Temps de travail / à un temps plein (152 h) | RSA | Coût pour le Département La contribution de chaque département est égale à la différence, établie pour chaque foyer relevant de sa compétence, entre le montant forfaitaire applicable au foyer et les ressources de celui-ci. | Coût pour l'Etat Le fonds national des solidarités actives finance la différence entre le total des sommes versées au titre de l'allocation de revenu de solidarité active par les organismes chargés de son service et la somme des contributions de chacun des départements. |
|---|-------|---|---|
| 1% | 389 € | 385 € | 4 € |
| 10% | 354 € | 292 € | 62 € |
| 20% | 314 € | 187 € | 127 € |
| 30% | 273 € | 85 € | 188 € |
| 45% | 234 € | Les ressources professionnelles du foyer sont supérieures au montant forfaitaire : le Département arrête tout versement de l'ex-allocation RMI / API | 234 € |
| 50% | 195 € | | 195 € |
| 60% | 156 € | | 156 € |
| 70% | 117 € | | 117 € |
| 80% | 78 € | | 78 € |
| 90% | 37 € | | 37 € |
| 104% | -18 € | L'Etat arrête tout versement du RSA les ressources professionnelles du foyer sont supérieures au revenu garanti | |

V - Le contrat unique d'insertion

Le projet de loi propose de réformer en profondeur les instruments d'intervention à la disposition de l'État et des départements en matière de promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en rénovant le régime des contrats aidés par la création du contrat unique d'insertion.

Depuis le lancement du plan de cohésion sociale et la loi du 18 janvier 2005, on dénombre quatre dispositifs distincts, selon le secteur d'activité de l'employeur et la qualité du bénéficiaire : le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CIRMA), respectivement dans le secteur non marchand et le secteur marchand, pour les bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE), respectivement dans le secteur non marchand et le secteur marchand, pour les autres publics prioritaires des politiques de l'emploi.

Cet ensemble souffre de défauts majeurs :

? une complexité : la profusion des instruments nuit à la lisibilité des objectifs poursuivis et rend la tâche des employeurs très ardue ;

? une spécialisation des contrats par public qui peut aboutir à un effet de stigmatisation des bénéficiaires de minima sociaux.

?

Les concertations conduites dans le cadre du Grenelle de l'insertion ont abouti à la conclusion de la création d'un contrat unique d'insertion. Le CIRMA et le CAV sont supprimés. Le contrat unique d'insertion a donc deux modalités, l'une dans le secteur marchand et l'autre dans le secteur non marchand, soit, respectivement, le CIE et le CAE.

La réforme des contrats aidés se fera au 1^{er} janvier 2010 par la mise en place du contrat unique d'insertion: le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et le contrat d'initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

VI - La position des élus de gauche sur le RSA

L'exclusion et la pauvreté s'accroissent dans notre pays. Tel est le bilan de longues années de chômage de masse, de croissance molle et d'effritement de toute fiscalité progressive. La récession, dans laquelle nous sommes plongés depuis avril 2008, amplifie brutalement cette tendance, laissant des centaines de milliers d'hommes et de femmes sur le bord du chemin. Dans un tel contexte, les élus de gauche ne sauraient accepter que le RSA constitue la seule réponse apportée par le gouvernement à l'explosion de la pauvreté. D'autant que le bilan qu'il est possible de tirer de ses premières expérimentations révèle de criantes faiblesses.

Un constat accablant

Faut-il rappeler que notre pays compte actuellement près de 2,5 millions de chômeurs, et sans doute près de 3,5 millions en réalité, sans parler de l'envolée du chômage technique et du chômage partiel ?

Faut-il rappeler qu'1 salarié sur 7 est rémunéré aux environs du SMIC et qu'1 salarié sur 3 gagne moins que le SMIC, que 50 % des salariés perçoivent moins de 1500 euros mensuels ?

Faut-il rappeler que la France comprend 7,8 millions de personnes sous le seuil de pauvreté ? Que 15 % de la population renoncent à se soigner quand près de 40 % hésitent ou tardent à le faire, pour des raisons financières ? Que près de 4 millions de personnes sont mal logées et que le sur endettement bat tous les records ?

Or le plan de relance gouvernemental annoncé il y a 6 mois, ignore totalement cette réalité. D'ores et déjà, l'objectif affiché par le candidat N. Sarkozy de réduire d'au moins 1/3 en 5 ans la pauvreté dans notre pays, peut être rangé, faute de volonté politique, au rang des promesses non tenues et des engagements sans lendemain, sauf à ce que les outils de comptabilisation soient changés par le gouvernement.

Un bilan insuffisant

Dans un tel contexte, la généralisation du RSA au 1er juin ne peut constituer la solution unique pour remédier à ce constat accablant. Les élus de gauche le regrettent d'autant plus qu'ils n'avaient pas hésité à apporter initialement leur soutien à ce dispositif et que de très nombreux départements dirigés par la Gauche se sont d'emblée inscrits au premier rang de l'expérimentation. Les craintes exprimées alors se vérifient malheureusement aujourd'hui : le RSA apparaît comme une prestation sociale de plus, et non comme la base d'une politique volontariste et ambitieuse de retour à l'emploi et de correction des inégalités en faveur de nos concitoyens exclus.

Le bilan qu'il est désormais possible de tirer de celle-ci en souligne cruellement les insuffisances :

- Les objectifs ne pourront être atteints : la généralisation du RSA a pour objet de remplacer désormais, le RMI mais aussi l'API ainsi que toute une série de droits connexes liés aux divers minima sociaux. Cet objectif théorique paraît hors d'atteinte.
- Faute de s'en être donné les moyens, le financement prévu par l'État sera sans rapport avec les exigences du terrain. Il y va du simple au double. Cette insuffisance résulte d'un choix politique : en refusant de remettre en question le bouclier fiscal, le gouvernement a renoncé à dégager les marges de manœuvre disponibles et nécessaires. Ainsi le gouvernement pour de simples motivations clientélistes, continue de restituer 500 millions d'euros aux contribuables les plus favorisés. Dans le même esprit, le volet "heures supplémentaires" de la loi TEPA, coûte plus de 4 milliards annuels aux finances publiques, pour supprimer des emplois et freiner le rythme des remplacements de départs en retraite.
- Les jeunes de moins de 26 ans seront exclus du dispositif, alors que le chômage des jeunes progresse de 36 % par an, et qu'aucun filet de sécurité n'existe vraiment pour eux. L'arrivée de plus de 250 000 jeunes sur un marché du travail en repli, à l'été prochain, va nourrir une situation explosive. Et alors même que l'attribution du RSA aux jeunes est sans doute la seule décision à même de lever les incertitudes sur la portée réelle du

RSA : oui, en début de vie professionnelle, une aide de l'État a un sens, pour stabiliser des jeunes, qui progresseront ensuite, permettant la sortie du RSA.

- De nouvelles inégalités sociales vont apparaître : Le dispositif en l'état et dans un contexte de progression de 20 % du taux de chômage par an, peut contribuer à encourager une diminution supplémentaire d'offres d'emplois pleins et durables. Il peut aussi agir comme un facteur d'assèchement de la négociation normale, entre salariés organisés et employeurs sur la rémunération du travail dans l'entreprise et dans les branches. Il peut enfin, faute d'accompagnement social et de démarche globale d'insertion, fonctionner comme une "trappe à pauvreté", largement subventionnée sur fonds publics. Le choix d'un RSA à vie pour des publics adultes risque de créer une catégorie de salariés aidés par l'État, exclus du mécanisme de la négociation sociale, sans perspectives d'évolutions professionnelles.
- Les inégalités territoriales vont s'accroître. La logique de "défausse" de l'État sur les collectivités territoriales va s'amplifier au risque de provoquer l'explosion de leurs budgets d'action sociale, ou l'affaiblissement des politiques d'accompagnement indispensable à la qualité de la démarche.
- Faute d'une préparation sérieuse, les dysfonctionnements, à l'instar de ceux qui ont affecté le pôle emploi, risquent enfin de se multiplier. Les CAF vont connaître dès le début juillet de vraies difficultés de fonctionnement pour faire face aux conditions de mise en place du RSA dans la mesure où elles ne bénéficient que de peu de moyens supplémentaires, en dépit des promesses faites.

Une autre orientation est nécessaire et possible

Dans ces conditions, il est plus que jamais nécessaire d'en appeler à une politique globale et pluriannuelle de lutte contre l'exclusion à l'instar de la grande loi votée en 1998. C'est dans cet esprit que les élus de Gauche proposent :

- Une évaluation contradictoire des expériences locales prenant en compte la réalité des moyens employés.
- Un financement du dispositif plus important et surtout plus juste ; remettant en cause l'exonération des bénéficiaires du bouclier fiscal.
- La mise en place d'un RSA temporaire permettant de stabiliser l'accès des jeunes à un premier emploi
- En alternative au RSA pour certains publics, un intéressement plus massif et limité dans le temps, à 3 ans, évitant ainsi la création d'une catégorie de salariés dont le salaire est à vie en partie versé par l'État
- La mise en chantier d'une nouvelle et grande loi contre l'exclusion dotée des moyens appropriés, discutée et négociée avec les acteurs de terrain, les représentants des collectivités locales, les organisations syndicales, salariés et patronales, et les grandes associations concernées et abordant les questions de l'emploi, de l'insertion des jeunes, du logement, de l'éducation et de la santé.
- L'inscription d'un volet de lutte contre l'exclusion au sein d'un vrai plan de relance comportant à la fin un relèvement des minima sociaux, une meilleure indemnisation du chômage et du chômage partiel, un effort supplémentaire en direction des emplois aidés, un moratoire sur toutes les suppressions d'emplois publics et une relance des emplois jeunes.
- Une vraie politique de qualification des populations exclues et privées de l'accès au système éducatif ou expulsées de celui-ci, associant les régions
- Une vraie réflexion sur la fusion de la PPE et du RSA